

## PROBLEMES SPECIFIQUES BRANCHE DES « SERVICES PUBLICS »

### ■ ORGANISATION DE LA BRANCHE

Avant de traiter les questions qui ont mobilisé militants, responsables départementaux, régionaux, membres du bureau fédéral, et du secrétariat fédéral de la branche, rappelons pour mémoire les différentes attributions dont sont chargés les secrétaires fédéraux.

#### **Secrétaires fédéraux**

- Didier ROSEZ
- Yves KOTTELAT
- Didier PIROT
- Sylvian LESCURE

#### **Bureau fédéral**

- Elie-Claude ARGY
- Patrick RUE
- Jacques BRIDE
- André FALBA
- Gilles LEFRERE

### **ATTRIBUTIONS**

#### **Didier ROSEZ**

##### **Mandat :**

- Secrétaire général adjoint,  
Secrétaire général de la branche

##### **Délégations :**

- C.N.F.P.T. : Administrateur
- C.N.O. : Président
- C.S.F.P.T.
- Relations avec les associations d'élus : A.M.F., A.D.F., A.R.F. et autres
- Confédération : C.C.N.
- U.I.A.F.P.
- ISP-FSESP

##### **Attributions**

- R.G.P.P. (avec gerard oliet)
- Filières administratives avec Claude ARGY et Gilles LEFRERE
- Cadres et technique

#### **Yves KOTTELAT**

##### **Mandat :**

- Trésorier général

##### **Délégations :**

- C.N.R.A.C.L. : vice-président
- C.A. du C.N.F.P.T.

##### **Attributions :**

- Sapeurs-pompiers
- Eaux
- Police
- Médico-sociale
- Union des départements et des régions

#### **Didier PIROT**

##### **Délégations :**

- C.S.F.P.T. bureau et président de la F.S. 2

##### **Attributions :**

- Pompes funèbres
- Filières sportives & Animations
- Formation syndicale
- Commission jeunes avec Patrick RUÉ
- communication fédérale avec Claude ARGY
- Presse fédérale
- Site fédéral

#### **Sylvian LESCURE**

##### **Délégations :**

- C.S.F.P.T – bureau & titulaire F.S. 3 – coordination de la délégation

##### **Attributions :**

- Organisation et syndicalisation avec Gilles LEFRÈRE et Patrick RUE

- Questions relevant de la F.S. 3
- Logement social

### **ATTRIBUTIONS DES SECRÉTAIRES FÉDÉRAUX NON PERMANENT**

#### **Elie-Claude ARGY**

- Filière administrative
- Communication fédérale avec Didier PIROT

#### **Jacques BRIDE**

- Titulaire F.S. 4
- Conditions de travail, régime de protection sociale, médecine professionnelle et filière médico-sociale
- Action sociale et protection sociale complémentaire

#### **André FALBA**

- C.S.F.P.T. - titulaire F.S. 4
- Europe et international

#### **Gilles LEFRERE**

- Organisation et syndicalisation
- Filière technique

#### **Patrick RUE**

- Organisation et syndicalisation
- Commission nationale Jeunes

### **AUTRES ATTRIBUTIONS**

#### **Raphaël GUTIERREZ :**

Filière police municipale

#### **Michel RICCIO, Gérard OLJET :**

Section nationale des cadres

#### **Jacques GOUBIN :**

I.R.C.A.N.T.E.C. - CA

#### **Patrick SOUDAIS :**

C.S.F.P.T. titulaire F.S. 1

■ REPARTITION DES DELEGATIONS & ATTRIBUTIONS AUX ORGANISMES PARITAIRES

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

BUREAU

TITULAIRES	SUPPLEANTS	2 <sup>èmes</sup> SUPPLEANTS
Didier PIROT	André FALBA	Dominique REGNIER
Sylvian LESCURE	Johann LAURENCY	Patrick SOUDAIS

PLENIERE

TITULAIRES	SUPPLEANTS	2 <sup>èmes</sup> SUPPLEANTS
Didier ROSEZ	Valérie PUJOL	Alex DELUGE
Didier PIROT	Dominique REGNIER	Jacques BRIDE
Sylvian LESCURE	André FALBA	Delphine PETIT
Patrick SOUDAIS	Johann LAURENCY	Christophe LEVEILLE

FORMATION SPECIALISEE - N° 1 : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, STATISTIQUES ET ETUDES

Président : Jean-Pierre BOUQUET

- Etudes sur la gestion du personnel des administrations territoriales,
- Observatoire de l'emploi public territorial : statistiques,
- Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
- Etudes et propositions pour développer le partenariat avec les associations d'élus : AMF, ADF, ARF et autres,
- Propositions pour développer les relations avec les partenaires internationaux,
- Communication et publications du conseil supérieur,
- Evolution de la décentralisation.

TITULAIRES	SUPPLEANTS	2 <sup>èmes</sup> SUPPLEANTS
Patrick SOUDAIS	Jacques BRIDE	Alex DELUGE
Delphine PETIT	Johann LAURENCY	Didier PIROT

FORMATION SPECIALISEE - N° 2 : QUESTIONS ORGANIQUES

Président : Didier PIROT

- Gestion du fonctionnaire : recrutement, positions, droits et obligations,
- Formation initiale, continue, professionnelle, diplômante : besoins, contenus, perspectives,
- Organes de gestion de la FPT : CNFPT, centres de gestion,
- Gestion des agents : CAP, CTP, discipline,
- Mobilité externe et interne.

TITULAIRES	SUPPLEANTS	2 <sup>èmes</sup> SUPPLEANTS
Didier PIROT	André FALBA	Johann LAURENCY
Valérie PUJOL	Dominique REGNIER	Delphine PETIT

## FORMATION SPECIALISEE - N° 3 : QUESTIONS STATUTAIRES

**Président : Claude MICHEL**

- Statuts particuliers,
- Traitement et accessoires : régime indemnitaire et nouvelle bonification indiciaire,
- Dispositions propres aux fonctionnaires à temps non complet,
- Dispositions concernant les agents non titulaires,
- Titularisation des personnels non titulaires.

TITULAIRES	1 <sup>er</sup> SUPPLEANT	2 <sup>èmes</sup> SUPPLEANTS
Sylvian LESCURE	Didier PIROT	Jacques BRIDE
Johann LAURENCY	Dominique REGNIER	Alex DELUGE

## FORMATION SPECIALISEE - N° 4 : QUESTIONS SOCIALES

**Président : Daniel LEROY**

- Information politique et représentation syndicale,
- Organisation des temps : temps partiel, congés, autres temps,
- Action sociale,
- Conditions de travail et amélioration du service public territorial,
- Régime de protection sociale et sanitaire du fonctionnaire (hygiène et sécurité, retraite, reclassement), médecine préventive et professionnelle,
- CNRACL et IRCANTEC,
- Recrutement et conditions de travail des emplois handicapés.

TITULAIRES	1 <sup>er</sup> SUPPLEANT	2 <sup>èmes</sup> SUPPLEANTS
Andre FALBA	Delphine PETIT	Patrick SOUDAIS
Jacques BRIDE	Christophe LEVEILLE	Sylvian LESCURE

## FORMATION SPECIALISEE - N° 5 : INTER FONCTIONS PUBLIQUES

**Président : Antoine BREINING**

- Parité, comparabilité entre fonctions publiques, coordination statutaire,
- Identité territoriale,
- Questions européennes ; cohérence européenne du service public universel,
- Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

TITULAIRES	SUPPLEANTS	2 <sup>èmes</sup> SUPPLEANTS
Dominique REGNIER	Sylvian LESCURE	Valerie PUJOL
Christophe LEVEILLE	Alex DELUGE	André FALBA

Notre congrès se tiendra à moins de 6 mois des élections présidentielles. Bien évidemment, notre organisation se préservera de donner des consignes de vote. Si nous ne nous prononçons pas sur les programmes électoraux, nous sommes cependant en capacité de mettre en perspective situations économique et politique au regard de nos orientations syndicales, et porter éventuellement un avis en toute indépendance vis-à-vis de certaines promesses électorales touchant aux intérêts des salariés.

### ■ LA CRISE ECONOMIQUE, FINANCIERE ET SOCIALE

L'événement marquant depuis notre dernier congrès aura été, sans nul doute, la crise financière, économique et sociale qui a secoué et qui secoue la planète depuis 2008.

Ce collapsus de l'économie mondiale n'est pas tombé du ciel.

Les crises préviennent toujours. Elles allument ici et là des clignotants. Celle-là, comme les autres, a lancé des avertissements. Mais, comme toujours, ils ne furent pas pris en considération dans l'ambiance euphorique qui précède les krachs.

Cette crise du libéralisme ébranle le système capitaliste.

Les fondamentaux du capitalisme ? Les actionnaires et les créanciers apportent leur capital à l'entreprise et sont payés en retour par des dividendes. En échange, ils acceptent les risques, y compris de payer les pertes.

Seulement, après la faillite de Lehman Brothers, on a interdit la faillite bancaire, empêchant ainsi que les pertes des banques soient absorbées par les créanciers et les actionnaires. Les actionnaires composent

le conseil d'administration. Les créanciers (assureurs, fonds de pension) font pression pour ne pas payer.

Il ne reste donc que les contribuables pour payer. Nous payons la facture à la place des institutions.

Nous payons la facture parce que cela entraîne la fermeture d'entreprises.

Nous payons la facture parce que l'Etat se désengage en matière de services publics, par exemple.

Ce qui est sûr, c'est que les banquiers agissent dans leur propre intérêt. Les banques vont continuer à prendre toujours plus de risques, comptant bien entendu, sur l'intervention des gouvernements ; et elles attendront le plus longtemps possible avant de remettre de l'ordre dans leurs institutions ; et elles continueront à verser des milliards en bonus et dividendes.

« Les banques, je les ferme, les banquiers, je les enferme » disait en 1936 Vincent AURIOL. En d'autres termes : il ne faut pas confondre sauvetage des banquiers et des actionnaires, et sauvetage des banques.

Par ailleurs, socialiser les pertes tout en privatisant les gains est effectivement plus inquiétant que de nationaliser les banques.

Alors, puisqu'il s'agit de la récession la plus profonde et la plus importante depuis près d'un siècle, il faut donner les moyens à l'Etat d'assumer ses responsabilités : l'Etat comme régulateur de la crise et ne pas être dogmatique.

Et comme le dit Milton FRIEDMAN : « La monnaie est une chose trop importante pour la laisser aux banquiers centraux ».

### ■ L'HOMME ET LA SOCIETE

Les enjeux déterminants pour notre avenir ne trouvent pas de réponse politique à la hauteur. Les débats sont minés par des discours de posture et les causes à défendre sont noyées parmi les calculs électoraux. Or, les ressorts citoyens sont usés par les comportements politiques.

« Les confrontations politiques sont fictives car le réel éclairage n'est plus entre la gauche et la droite mais entre ceux qui acceptent la mondialisation et ceux qui la récusent » (J.P. DELEVOYE, médiateur de la République).

Nous ne sommes pas égoïste mais réticents à partager avec ceux qui n'ont rien.

Nous sommes pour la mixité sociale, à condition de ne pas être embêtés ou gênés par nos voisins.

Nous sommes pour la gratuité, celle dont on profite et non celle que l'on finance.

Aujourd'hui, les politiciens suivent l'opinion plus qu'ils ne la guident, tandis que les opinions soumises aux émotions plus qu'aux convictions sont volatiles. C'est inquiétant.

Notre contrat social n'est pas un contrat de services mais d'engagement.

Aujourd'hui, la citoyenneté décline des 2 côtés : celui qui paye l'impôt a perdu la dimension citoyenne de l'impôt et s'il y consent encore, il s'estime lésé. De même, celui qui bénéficie de la solidarité a perdu le sens de cette solidarité en ne recevant pas assez et il se sent humilié.

L'éducation - en échec aujourd'hui sur l'acquisition des savoirs, l'aptitude au travail et l'éveil à la citoyenneté - interroge notre système administratif global qui échoue sur sa capacité d'inclusion et devient une machine à exclure.



## « SERVICES PUBLICS »

Nous devons retrouver le sens de l'engagement, de la solidarité de proximité, du partage mais aussi le sens du respect de l'Homme.

Nous devons quitter la culture du conflit qui ne reflète et ne fait qu'accroître nos faiblesses pour adhérer à celle du dialogue qui peut donner du crédit aux acteurs et du temps à l'action.

Il faut en effet passer de la séduction à la conviction, de la détestation à l'adhésion, de l'imagination à la mobilisation pour un projet soutenu par des valeurs qui méritent l'engagement.

S'indigner est bien sûr une bonne chose car cela signifie que nous avons encore assez d'énergie pour nous révolter. Mais se mobiliser est encore mieux, car la vie est un combat. *« Ceux qui vivent, ce sont ceux qui luttent, ce sont ceux dont un dessein ferme emplit l'âme et le front, ceux qui d'un haut destin gravissent l'apex »* écrivait Victor Hugo.

Partout sur le terrain, isolément, des initiatives se développent fondées sur la solidarité et la proximité. Des hommes et femmes conjuguent leurs efforts, créent des liens et donnent du sens à l'échelle locale. C'est la citoyenneté en action qui se déroule hors des circuits administratifs et parfois contre eux.

Le sommet de Rio a érigé en doctrine « le penser global, agir local ». Invertissons cette logique ! Pensons local pour agir global !

On vit dans une société dans laquelle on construit sur le sable des émotions plus que le ciment des convictions.

C'est le pacte républicain qui fait la force de notre pays si celui-ci est menacé.

Perte de la solidarité générationnelle et du sens de l'impôt, délite-

ment de la citoyenneté constituent des signes de danger.

La nécessité de maîtrise des finances publiques a fait perdre la nature du collectif au profit des notions comptables. Et ce n'est pas le comptable qui doit prendre le pas mais, si nécessaire, le sens de la réforme. Faute d'une réflexion sur les objectifs, les perspectives et l'appropriation par les agents, les réformes manquent leur cible.

En d'autres termes, il y a effectivement contradiction entre ceux qui gèrent les moyens et ceux qui gèrent les objectifs. Et l'absence de réflexion en amont sur le périmètre des missions du service public à assurer avec toujours moins de moyens.

Comme il l'a rapporté dans son rapport annuel 2010, le médiateur de la République pointe du doigt *« l'aveuglement informatique, l'absence de lien d'écoute qui crée de la souffrance sociale au sein des services publics de plus en plus dématérialisés n'offrant plus que la possibilité de joindre des plateformes téléphoniques et des répondants automatiques au bout du fil »*. *« Dans un siècle de mobilité, tous les systèmes informatiques ne sont pas adaptés pour accompagner les personnes dans leur mobilité »* ajoutait-il.

La « Charte Marianne » appliquée dans les services déconcentrés de l'Etat depuis janvier 2005 avec pour objectifs un accès facile aux services, une réponse systématique aux réclamations ou encore « une écoute pour progresser » se trouve mise à mal par la R.G.P.P. avec des délais d'attente dans les préfectures en augmentation, parce que se réduisent progressivement les plages horaires d'ouverture au public.

### ■ LA R.G.P.P.

La R.G.P.P. devait répondre à une triple exigence :

- offrir un meilleur service public aux usagers,
- faire bénéficier les agents de meilleures conditions de travail et de carrière,
- diminuer le niveau des dépenses publiques.

La R.G.P.P. n'est rien d'autre qu'une mesure de plus en vue de la destruction organisée des services publics dans l'unique objectif d'affaiblir l'Etat, seul à même de résister à l'offensive libérale et de réduire le nombre de fonctionnaires.

Même si elle pouvait soi-disant paraître nécessaire au niveau de l'adaptation des moyens, la pression sur le budget est trop forte et la pression sur le dialogue social trop faible. Les fonctionnaires ne peuvent donc comprendre le sens de la R.G.P.P. car seule la 3<sup>ème</sup> exigence est satisfaite.

Par ailleurs, une réorganisation administrative de l'Etat où l'échelon central abreuve l'administration locale de directives, où l'incapacité des acteurs publics à avoir une réflexion pour réorienter l'offre globale des services publics sur le territoire plutôt que l'offre de service par service ne peut que susciter le mécontentement : ce double fardeau est supporté par le seul échelon local (territorial).

C'est ainsi que selon une enquête conduite par l'A.P.V.F. (communes de 2.500 à 25.000 habitants) :

- 84% des maires considèrent que la R.G.P.P. a impacté négativement le fonctionnement des services publics,
- la R.G.P.P. engendre un cercle vicieux : 22% des communes ont dû



embaucher pour pallier la fermeture des services de l'Etat,  
• 67% des maires considèrent qu'aucun accompagnement n'a été fait par l'Etat pour diminuer l'impact de ces fermetures.

Il est intéressant de relever parmi les déclarations prononcées devant la mission sénatoriale sur le R.G.P.P., celles de :

Jean-Jacques BROT, préfet de Vendée :

« Je reste assez sceptique sur l'efficacité de la RGPP même si je conçois que les traités européens et l'objectif de réduction des déficits la rendent nécessaire ».

« Le principe de non remplacement d'un fonctionnaire sur 2 a été appliqué sans trop de discernement... prenons garde ».

« La conférence administrative régionale qui se réunit toutes les 6 semaines passe plus de temps à examiner les budgets opérationnels de programme qu'à en définir des politiques publiques ».

Jean-François VERDIER : direction générale de l'administration de la fonction publique (D.G.A.F.P.)

« Nous avons peu de marge de manœuvre. Dans de nombreux services, nous sommes à l'os ».

Alain ROUSSET : président de l'A.R.F. :  
« Je comparerai la R.G.P.P. à une tondeuse à gazon : tous les services de l'Etat ont été arasés uniformément ».

Jacques PELISSARD : président de l'AMF :

« Dans les zones rurales, l'ingénierie publique a disparu alors que naguère elle était assurée par les D.D.E. et D.D.A. ».

Daniel CANERA : Préfet région Ile de France, Président de l'association du corps préfectoral :

« Je ne pense pas qu'il y ait des services en souffrance, mais il peut y avoir des agents en souffrance ».

Jean-Paul DELEVOYE : médiateur de la république

« La standardisation des procédures qui incite au traitement de masse conduit à la déshumanisation. L'administration ressemble à une machine à broyer. Soumise à une logique de rendement, elle n'est plus à même de percevoir les cas particuliers. Ainsi une histoire individuelle peut-elle tourner au drame ».

### Conséquences sur les services publics

Les premières victimes de ce désengagement massif de l'Etat et des services publics sont bien sûr les français les plus démunis mais également les habitants de la France rurale : sans bureau de poste, sans école, un village meurt.

L'égalité entre les citoyens et la probité sont les grandes victimes de cette destruction de l'Etat. Il est évident que l'Etat est le seul à pouvoir jouer le rôle de redistributeur entre les territoires. Quand il s'efface, les inégalités progressent.

Cette politique mise en œuvre qui consiste en la suppression de 400.000 emplois publics dans la fonction publique d'Etat entre 2007 et 2013, en la création des agences régionales de santé ne serait rien comparée à la R.G.P.P. 3.

Pour rentrer dans les fameux critères des 3%, il va falloir aller plus loin.

Selon les économistes, le déficit public de la France devrait atteindre 6 à 6,5 % du P.I.B. en 2011 et 5 à 5,5 % du P.I.B. en 2012, c'est-à-dire bien au-delà des limites de 3%. La commission européenne a d'ailleurs ouvert une procédure de déficit excessif contre la France, avec pour obligation de revenir dans les clous en 2012. Un pari devenu intenable.

Donc il va falloir aller plus loin dans le désengagement de l'Etat. Et de

montrer du doigt les collectivités territoriales, qui, en matière d'emplois, ne « jouent pas le jeu ». Selon Bercy, elles ont recruté quelques 86.000 agents supplémentaires sur 1 an.

Il va donc falloir les « mettre au pas ». Toutefois, il faut dire que le transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales induit forcément un accroissement des besoins, par exemple en matière d'encadrement ou encore de moyens de fonctionnement. Il suffit de jouer sur les critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement ou de la dotation de solidarité urbaine. De plus, avec la réforme de la taxe professionnelle...

C'est dire que le gouvernement est prêt à tout pour satisfaire Bruxelles, y compris revenir sur une liberté constitutionnelle. Aujourd'hui, ce sont les collectivités territoriales qui en font les frais. Peu importe la notion de libre administration. Peu importe le respect d'un principe constitutionnel : l'Etat réduit sa « voilure » et c'est maintenant au tour des collectivités territoriales.

Pour progresser en terme de qualité de service rendu aux habitants, il faudrait déterminer le « qui fait quoi » entre la commune, l'intercommunalité, le département et la région. Ainsi le gouvernement, qui entend retirer la clause de compétence générale aux départements et aux régions, va les empêcher d'intervenir, par exemple dans le champ culturel ou sportif.

Si l'on y ajoute la redéfinition de la fiscalité locale, les villes seraient alors contraintes de diminuer de manière catastrophique leurs aides à l'art, à la culture et au sport, alors que les associations sont facteurs de lien social. Les conséquences seraient désastreuses pour la création

artistique, les projets éducatifs et l'emploi !

La question ne devrait-elle pas être de connaître les besoins des citoyens ? Le seul problème réside dans la répartition des richesses entre ces mêmes collectivités.

Si l'Etat n'est plus en capacité de jouer cette interface et son rôle de régulation, alors, demain, ce sera le service d'intérêt général (S.I.G.) que prône l'Europe mais qui n'a bien entendu rien à voir avec notre conception du service public qui jouera ce rôle.

## ■ REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a été publiée au journal officiel du 17 décembre 2010.

### Dispositions relatives à l'intercommunalité

Si le développement de l'intercommunalité constitue l'un des faits majeurs de l'évolution territoriale de ces dernières années, cette évolution a atteint aujourd'hui un palier. Certains établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre ont été constitués sur des périmètres inadaptés. Enfin, la diminution du nombre de syndicats - qui devrait être le corollaire du développement des E.P.C.I. à fiscalité propre - est trop lente.

Aussi la loi vise-t-elle le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des E.P.C.I. à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre de celles existantes et de simplifier l'organisation par la

suppression des syndicats devenus obsolètes.

L'année 2011 sera consacrée à la fois au renouvellement des commissions départementales de coopération intercommunale (C.D.C.I.) qui a eu lieu au début du 2<sup>ème</sup> trimestre, et à la réalisation des schémas départementaux de coopération intercommunale (S.D.C.I.) qui devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2011. Par la suite, dès la publication de S.D.C.I. et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les préfets disposeront de pouvoirs accrus pour mettre en œuvre le S.D.C.I. jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2013.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, seul le droit commun de l'intercommunalité tel que modifié par la loi de réforme des collectivités territoriales continuera à s'appliquer, et le préfet disposera de manière permanente du pouvoir de rattacher à un E.P.C.I. à fiscalité propre les dernières communes isolées ou formant une discontinuité, ou une enclave.

### Le schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.)

Les préfets sont chargés d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (article 35), document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale de chaque département.

Il vise les objectifs suivants :

- couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et à la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Le schéma n'est pas un simple document d'orientation : il a des effets juridiques. Concrètement, il constituera la base légale des décisions de création, modification de périmètres, transformation d'E.P.C.I. ainsi que la suppression, la transformation et la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes. Ses prescriptions doivent donc être explicites et ne laisser aucune place à l'interprétation.

Toutes les propositions contenues dans le schéma doivent être « reportées sur une carte annexée au schéma, comprenant notamment les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux ».

Dès lors que le préfet aura établi le projet de schéma, il le présentera officiellement à la C.D.C.I. Le projet sera ensuite adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des E.P.C.I. et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante. Ils devront se prononcer dans un délai de 3 mois. A défaut la réponse sera réputée favorable.

Le projet accompagné des avis sollicités par le préfet sera alors transmis à la C.D.C.I. qui disposera de 4 mois pour se prononcer. A défaut, son avis sera réputé favorable. Les propositions de modifications adoptées par la commission à la majorité des 2/3 de ses membres devront être intégrées dans le projet de schéma, à condition qu'elles soient « conformes aux I à III » du nouvel article L5210-1-1, c'est-à-dire qu'elles respectent les objectifs fixés par ces paragraphes à savoir, en résumé : la couverture intégrale par les E.P.C.I. à fiscalité propre, la suppression des enclaves et des discontinuités ; la ra-

tionalisation des périmètres ; la taille suffisante , la cohérence spatiale et la solidarité financière.

Le schéma sera arrêté au plus tard le 31 décembre 2011. Il sera révisé tous les 6 ans.

### **Commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.)**

La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) dont la composition est modifiée (article 53) a été renouvelée.

La nouvelle composition de la C.D.C.I. que le préfet continuera de présider renforce la représentation des E.P.C.I. à fiscalité propre et accorde une représentation aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes.

Elle réunira désormais :

- 40 % de représentants de communes,
- 40 % de représentants d'E.P.C.I. à fiscalité propre,
- 5 % de représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes,
- 10 % de représentants du conseil général,
- 5 % de représentants du conseil régional.

Enfin, normalement saisie à la demande du préfet, la C.D.C.I. pourra également s'autosaisir à la demande d'au moins 20% de ses membres.

### **Autres dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales**

**Le conseiller territorial à l'échéance de 2014.** La loi n° 2010-145 du 16 février 2010 a organisé la concordance des renouvellements des conseils généraux et des

conseils régionaux. Les mandats actuels expireront donc en mars 2014. Les conseillers territoriaux, institués par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, prendront le relais en mars 2014. Les conseillers territoriaux qui siégeront à la fois au conseil régional et au conseil général de leur département d'élection seront élus au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours.

### **L'élection au suffrage universel direct de délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2014.**

La répartition des sièges des délégués communautaires entre les communes pourra être définie pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération par un accord local en respectant les règles suivantes :

- un siège minimum par commune ;
- aucune commune ne pourra détenir plus de la moitié des sièges ;
- la répartition devra tenir compte de la population de chacune des communes membres ;
- la taille maximale du conseil communautaire et le nombre de vice-présidents sont encadrés par la loi.

### **La métropole et le pôle métropolitain.**

Elle crée la métropole (article 12), établissement public de coopération intercommunale de plus de 500.000 habitants (seuil non opposable aux communautés urbaines créées à titre obligatoire par l'article 3 de la loi de 1966), regroupant des communes d'un seul tenant et sans enclave qui s'associent « au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion. »

Outre les compétences transférées par les communes, la métropole bénéficiera de compétences transférées à titre obligatoire par le département (transports scolaires, routes, zones d'activité et promotion à l'étranger de territoire et de ses activités économiques). D'un commun accord avec le département et la région, elle pourra se doter de compétences supplémentaires. Le cas échéant, l'Etat pourra également leur confier la propriété et la gestion des grands équipements et infrastructures.

La loi crée également le pôle métropolitain (article 20) structure destinée à renforcer la coopération spécifiquement entre E.P.C.I. « en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace [...] et de développement des infrastructures et des services de transports [...], afin de promouvoir un modèle de développement durable et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infradépartemental et infrarégional ».

Le pôle métropolitain sera exclusivement composé d'E.P.C.I. à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants autour d'un E.P.C.I.-centre de plus de 150.000 habitants. A titre dérogatoire, les territoires frontaliers pourront constituer un pôle métropolitain sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave de plus de 300.000 habitants, autour d'un E.P.C.I. de plus de 50.000 habitants.

**Une procédure de fusion modernisée : les communes nouvelles.** La commune nouvelle est destinée à remplacer l'actuel dispositif de fusion de communes issu de la loi Mar-

cellin du 16 juillet 1971. Elle est destinée à unifier (si elles le décident) des communes contiguës ou l'ensemble de communes membres d'un E.P.C.I.

Si l'ensemble des conseils municipaux concernés par le projet de création de la commune y est favorable, le préfet pourra décider de la créer sans consultation électorale obligatoire.

En l'absence d'une telle unanimité et à condition que les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus des 2/3 de la population totale y soient favorables, une consultation électorale doit être organisée. La création ne pourra être autorisée par le préfet que si la participation au scrutin est supérieure à la moitié des électeurs inscrits et si le projet recueille dans chaque commune, l'accord de la majorité absolue de suffrages exprimés correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

La commune nouvelle se substituera aux anciennes communes, qui pourront devenir des « communes déléguées » sauf décision contraire du conseil municipal de la commune nouvelle dans un délai de 6 mois à compter de sa création.

**Les règles de regroupement des départements et régions.** Les articles 26, 27, 28 et 29 de la loi fixent de nouvelles règles pour la modification des limites territoriales des départements et régions et pour leur regroupement. La fusion d'une région et des départements reste de la compétence du législateur ; les autres modifications peuvent être décidées, après délibérations concordantes et favorables des assemblées locales et accord des électeurs par décret en Conseil d'Etat.

**La clarification des compétences et des financements.** Maintenu pour les seules communes, la clause de compétence générale sera supprimée pour les départements et les régions (article 73) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ainsi les départements et les régions auront-ils des compétences d'attributions. Ils pourront néanmoins se saisir de tout objet d'intérêt départemental ou régional pour lequel la loi n'a donné aucune compétence à aucune autre personne publique.

Si les compétences sont attribuées par la loi aux collectivités territoriales à titre exclusif, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit d'ores et déjà que les compétences relatives au tourisme, à la culture et au sport sont partagées entre les communes, les départements et les régions.

Dans l'objectif de faciliter des interventions publiques sur le territoire régional et de rationaliser l'organisation des services du département et des régions, la loi prévoit également (article 75) la possibilité d'élaborer conjointement, entre la région et les départements qui la composent dans les 6 mois qui suivent l'élection des conseillers territoriaux, un projet de schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services.

## ■ REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

C'est, là encore, une conséquence de la volonté de désengagement de l'Etat ou plus exactement d'imposer aux élus territoriaux la vision de l'Etat en matière de gestion des collectivités. Ainsi, cette réforme fait passer la part des entreprises de 51% à 27%, avec pour conséquence immédiate que le poids des mé-

nages dans la fiscalité communale va s'envoler (de 49% à 73%).

Si l'on ajoute à cela la remise en cause des dotations financières de l'Etat, il y a manifestement un problème de respect des principes constitutionnels et c'est une menace sur l'autonomie fiscale des collectivités. Cela marque la volonté du gouvernement de ne plus laisser aux collectivités aucune échappatoire à la réduction de leurs dépenses. En bridant l'évolution des dotations, non seulement on recentralise et on essaie de faire supporter aux collectivités une partie de l'allègement de l'impôt des entreprises, mais surtout on presse les collectivités à agir sur les effectifs. Les premiers exemples nous arrivent où des collectivités ne renouvellent pas les contrats ou ne titularisent pas des stagiaires.

Bien entendu cette recentralisation n'est que la première étape d'un processus bien connu visant à la privatisation.

## ■ ROLE DE L'ETAT

De toute part, on nous présente l'austérité comme un choix inévitable. L'argument du déficit budgétaire sert bien évidemment de prétexte. Enfin, la précarisation du travail dans le secteur privé comme dans le secteur public est plus que jamais à l'ordre du jour. Tous ces choix nous sont présentés comme le produit d'évolutions inéluctables. Pourtant ils sont extrêmement contestables. Par exemple, il faut savoir que l'augmentation du déficit budgétaire est largement due à ce qu'il faut emprunter à plus de 3% (3,39% le 10 juin 2011). Dans le même temps, les banques se refinancent auprès de la B.C.E. à des taux qui oscillent entre 0,5% et 1%.

Serait-ce dû au fait de la meilleure qualité des dettes privées par rapport à la dette publique ?

Les dettes qui sont dans les banques sont de très mauvaise qualité et le F.M.I. estime à 3 trillions (3 milliards de milliards) de dollars les mauvaises créances. C'est avant tout un choix qui s'explique par des raisons idéologiques et pour d'autres par leurs intérêts privés.

Assurément, il y a des pays plus mal lotis que nous : la Grèce en particulier emprunte à plus de 6%. Et pourtant les politiques veulent sauver l'euro, donc il faut sauver la Grèce ! Problème : les banques privées allègent leur participation laissant les Etats, la B.C.E. ou le F.M.I. prendre le relais.

Cette situation pose un problème moral. Schématiquement, les contribuables sont mis à contribution pour que les banques s'échappent du piège grec. Si, *in fine* Athènes se trouve incapable d'honorer les échéances, ce seront les citoyens européens qui paieront.

C'est intolérable. Non seulement, l'euro ne protège pas de la tourmente monétaire mais les règles de financement de la B.C.E. transformé en un problème social d'apparence insoluble ce qui, sous d'autres règles, serait parfaitement maîtrisable. Aucun doute, la machine à produire de l'austérité - c'est-à-dire du chômage et de la misère - est en route.

Bien entendu, la précarisation du travail et les nouvelles coupes dans les retraites ont été justifiées par la compétitivité de la France. Si cela n'était pas suffisant, il y aurait des personnes bien intentionnées pour convaincre les classes moyennes que leur ennemi était les classes populaires, budgétivores et dévoreuses d'allocations sociales. Pourtant, la part des allocations sociales

ne fait que compenser la disparition des revenus du travail. Pendant que classes moyennes et classes populaires s'entredéchirent autour d'un gâteau qui ne cesse de se réduire, les plus riches en seront d'autant plus satisfaits.

Dans un entretien au « Figaro » en janvier dernier, Alain MINC affirmait : « *si la France a bien traversé la crise, c'est parce qu'il n'y en a pas eu pour 90% de la population* ». Ce discours tend à opposer les travailleurs les uns contre les autres, en présentant certains comme des privilégiés. Mais ce petit marquis n'en a cure et c'est très consciemment qu'il pratique le « diviser pour régner ».

Alain MINC, c'est aussi un conseiller du Président de la République qui évoque le problème de l'assurance maladie. Pour régler « l'effet du vieillissement » sur les comptes de la Sécurité sociale, il a une solution toute simple qu'il qualifie de « progressiste » : faire payer les « très vieux » qui, selon lui, coûtent trop cher à l'Etat. Il évoquait d'ailleurs une anecdote personnelle ; « *j'ai un père de 101 ans. Il a été hospitalisé 15 jours dans un service de pointe. Il en est sorti. La collectivité française dépense 100.000 euros pour soigner un homme de 102 ans. C'est un luxe ruineux, extraordinaire pour lui donner quelques mois ou quelques années de vie* ». Et de poursuivre qu'il trouve aberrant que l'Etat lui « *ait fait ce cadeau à l'œil* » (...) « *je pense qu'il va bien falloir s'interroger sur le fait de savoir comment on va récupérer les dépenses médicales des très vieux, en ne mettant pas à contribution ou leur patrimoine (quand ils en ont un) ou le patrimoine de leurs ayants droits* ».

Que restera-t-il aux très vieux et très pauvres ? Une question : combien ont coûté les études de ce « Monsieur » à la collectivité pour arriver finalement à dire autant de co...?

## ■ RELANCER L'ÉCONOMIE PAR LE LIBRE ÉCHANGE

Nos gouvernements n'ont qu'une volonté : se débarrasser de toutes les rigidités, sociales, notamment pour que le capitalisme suive sa nature profonde géographique et sociétale. 2010 fut une année charnière. Les plans de relance ont bénéficié aux profits dans les économies occidentales, regonflé les indicateurs boursiers mais n'ont fait repartir ni l'emploi, ni les salaires et la dégradation du niveau de vie a commencé.

Parce que les pays sont en récession, parce que la demande n'est plus suffisante, la pensée unique veut que le libre échange soit la résolution de nos problèmes.

Le libre échange c'est l'abaissement des barrières douanières tandis que la mondialisation est un processus technique d'élargissement des horizons et de raccourcissement des temporalités. On peut très bien accepter la mondialisation et limiter le libre échange.

La réalité, c'est que l'insuffisance de la demande est amenée par le libre échange. La mécanique fondamentale du libre échange, c'est l'introduction dans chacun des pays des inégalités qui existent à l'échelle mondiale, donc, par exemple, l'écrasement des salaires, qui va mener à l'insuffisance de la demande.

Quant à l'augmentation des profits, il va mener, « dans le haut de la société », à l'émergence de paquets d'argent ne servant à rien d'autre qu'à « la corruption du système bancaire ».

Dans un journal suisse de Zurich ayant pour titre : « *Les banquiers ne sont pas coupables* », il nous était expliqué : « *c'est affreux, cette affaire MADOFF, 50 milliards qui partent en fumée* ».



## « SERVICES PUBLICS »

Emmanuel TODD pose la question fondamentale : d'où viennent ces 50 milliards de dollars ? Pourquoi y avait-il 50 milliards à perdre ? Cela participe de cette mécanique de montée des inégalités résultant du libre échange. Et s'il fallait désigner un coupable, comme KEYNES<sup>1</sup>, rappelons que ce ne sont pas les hommes qui sont au pouvoir mais les idées. Ce qui est au pouvoir, c'est l'idéologie du libre échange. Le pouvoir doit aujourd'hui prendre conscience que l'insuffisance de la demande est produite par le libre échange.

Pourquoi l'Europe devrait-elle être libre-échangiste, lorsque l'on constate ce qui se passe aux Etats-Unis ou en Chine ? Concrètement en matière de protectionnisme :

Aux Etats-Unis :

- avions ravitailleurs de l'US Air Force ;
- agriculture ;
- projet de loi pour interdire qu'aucune infrastructure jugée essentielle pour le ministère de la défense soit contrôlée par une entreprise privée à capitaux ou à directions étrangères.

En Chine :

- l'aventure de Danone s'est terminée devant les tribunaux ;
- Michelin s'est fait pirater ses modèles ;
- Schneider est accusé de contrefaçon sur ses propres brevets.

Le gouvernement chinois protège ses marchés publics, limite l'entrée de capitaux et ne respecte pas le droit de propriété.

Ainsi, au nom de la « mondialisation », on fait accepter des abandons en matière économique ou de protection sociale. Nos modèles sont en train de passer au laminoir, cela va

de la femme précarisée à 750 € par mois à l'ouvrier qualifié qui a perdu son emploi dans la crise, en passant par l'artisan qui ne parvient plus à se financer par le système bancaire.

Si l'administration américaine a refusé que ses principaux ports soient détenus par la Chine, pourquoi devrions-nous accepter que nos aéroports dans lesquels l'Etat détient une participation soient cédés à la Chine ? Ce n'est pas parce que cette nation détient une grosse partie de la dette des ports grecs que nous devrions accepter que le gouvernement chinois vienne faire son shopping en France !

Devrions-nous accepter que nos entreprises soient achetées, que les entreprises étrangères s'approprient nos entreprises pour ensuite qu'elles soient délocalisées ? Accepter ce qui s'est produit avec l'aluminium de PECHINEY racheté par Alcan puis Rio Tinto, ou encore avec l'acier d'ARCELOR racheté par Mittal, avec toutes les destructions d'emploi qui s'en sont suivies ?

Aucun pays soucieux de sa puissance industrielle ne devrait accepter la perte d'autant de centres de décisions. Nous devons nous battre pour sauver les valeurs que nos anciens nous ont léguées. Elles sont comprises dans les propositions formulées par le C.N.R. Face à la pensée unique anglo-saxonne, ce sont ces valeurs qu'il nous faut défendre et faire partager.

Et la première de ces valeurs est « la fonction publique au service du service public » !

### ■ LE SERVICE PUBLIC

A la suite de la crise financière de

2008, les services publics ont été reconnus comme un puissant amortisseur social tant au point de vue de l'emploi (qui y est pour l'essentiel garant) que du point de vue du soutien de l'activité économique (par la masse de pouvoir d'achat représentée) ou de celui de la protection sociale et des retraites. Il en est ainsi parce que le service public constitue une pièce maîtresse du pacte républicain en raison des principes par lesquels elle est fondée. :

- principe d'égalité d'accès aux emplois publics posé par l'article 6 de la déclaration de 1789 ;
- principe d'indépendance, qui fait du fonctionnaire le propriétaire de son grade et le protège des pressions partisans et de l'arbitraire administratif ;
- principe de responsabilité, qui confère au fonctionnaire la plénitude des droits du citoyen.

Telles sont les bases du statut général des fonctionnaires de 1983. A ces principes, j'ajouterai, dans une république laïque, la neutralité de l'Etat et donc des agents publics.

Ainsi la France dispose-t-elle d'un service public qui regroupe un quart de la population active. Il s'agit là d'une spécificité démocratique, que le pouvoir s'emploie à réduire par le démantèlement des services, la R.G.P.P., la réduction des garanties statutaires, une fonction publique de métiers...

Depuis son discours à l'I.R.A. de Nantes en 2007, le Président de la République le disait clairement : « *il faut réformer* » la fonction publique.

La France serait une somme d'anomalies :

- une laïcité qui se définit par la raison et non par la religion ;
- un service public qui réunit un

<sup>1</sup> - Economiste



quart de la population active du pays dans une situation statutaire et non contractuelle ;

- l'existence de quelque 500.000 élus territoriaux et 36.000 communes.

Il faudrait donc mettre le pays aux normes du libéralisme et l'assujettir en tous les domaines aux règles du marché !

L'affaiblissement des compétences de la démocratie locale ne profite pas pour autant aux administrations déconcentrées, affaiblies, elles aussi, par la R.G.P.P. et entraînant une réduction des effectifs et des moyens.

On peut identifier 3 conséquences de cet affaiblissement :

1) dégradation des conditions matérielles et morales du fonctionnaire avec :

- réduction d'emploi ;
- recours accrus à la contractualisation ;
- moyens de rémunération clientéliste.

2) réduction des services publics avec un champ largement ouvert au secteur privé pour occuper les places abandonnées par la responsabilité publique.

3) mainmise renforcée du pouvoir :

- préfets sanitaires ;
- rôle des préfets dans la réforme des collectivités territoriales.

Ce qui fait obstacle à la mise en œuvre d'une politique de libéralisme renforcée, c'est bien entendu la masse de personnel sous statut qui échappe aux lois du marché.

La loi dite de « modernisation » de la fonction publique du 23 février 2007 s'était efforcée par diverses mesures de gommer l'interface entre la fonction publique et le privé ; la loi sur la « mobilité » du 3 août 2009 développe dans une grande confusion la précarité de l'emploi public et crée les conditions d'un clientélisme

étendu, comme certaines dispositions sur l'intéressement collectif de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

Ces initiatives peuvent être analysées comme des entreprises de déstabilisation, de désagrégation avant la mise sur pied d'une toute autre fonction publique, alignée sur la conception libérale européenne dominante, copiée sur le modèle de l'entreprise privée.

Le livre blanc de Jean-Ludovic SILICANI (avril 2008) fixe le cadre de cette offensive régressive :

**Le contrat opposé au statut.** Pourquoi le fonctionnaire a-t-il été placé par la loi vis-à-vis de l'administration dans une situation statutaire et réglementaire et non contractuelle (article 4 titre 1<sup>er</sup>) ? et pourquoi les emplois permanents des collectivités publiques doivent-ils être occupés par des fonctionnaires (article 3) ? Parce que le fonctionnaire est au service de l'intérêt général, responsable devant la nation, à l'inverse du salarié de l'entreprise privée lié à son employeur par un contrat qui fait la loi des parties (article 1134 du code civil). Remettre en cause cette spécificité c'est déconnecter le fonctionnaire de l'intérêt général pour le renvoyer vers des intérêts particuliers, le sien ou celui de clients ou d'usagers. Le choix à l'entrée entre le statut et un contrat de droit privé conclu de gré à gré, proposé par le livre blanc, tourne ainsi le dos au principe d'égalité.

**Le métier opposé à la fonction.** Le rapport SILICANI propose le métier comme concept de référence. C'est celui du secteur privé et assez largement celui de la fonction publique territoriale avant la réforme de 1983-84. la référence au métier permet l'éclatement des fonctions. Ainsi la substitution du concept de métier à

celui de fonction vise à rien moins que de substituer la logique du marché à celle du service public, une fonction publique d'emploi à une fonction publique de carrière, la substitution du contrat au statut. Elle touche donc au cœur la conception française de fonction publique en remettant en cause le principe d'indépendance.

### L'individualisation de la performance opposée à la recherche de l'efficacité sociale.

Dans le livre blanc, le mérite est avancé pour mettre en accusation les structures et pratiques actuelles. D'abord la notion de corps ou cadres d'emplois. Ensuite, et surtout les modalités de rémunérations. Le livre blanc préconise de pousser plus loin la confusion par l'individualisation, vraisemblablement sur le modèle que suggérait le rapport 2003 du conseil d'Etat : une rémunération en trois parties dépendant respectivement : de l'indice, de la fonction et de la performance. La part discrétionnaire pourrait dans ces conditions croître considérablement. C'est au bout du compte l'intégrité de la fonction publique qui risque d'être mise en cause, le principe de responsabilité, au-delà, la pleine citoyenneté du fonctionnaire et au bout notre C.N.R.A.C.L.

Il faut défendre la mission du service public, car c'est la fonction sociale, l'instrumentalité sociale de l'Etat.

La collectivité nationale utilise son Etat pour satisfaire des besoins et ces activités que mène l'Etat : c'est le service public.

Le service public, c'est aussi une idée, une représentation collective, qui renvoie à la conception selon laquelle l'Etat et les autres personnes morales de droit public doivent satisfaire les besoins économiques, sociaux, culturels reconnus comme



## « SERVICES PUBLICS »

fondamentaux par la collectivité nationale.

Alors demain ; battons nous pour défendre cette idée généreuse issue du conseil national de la Résistance qu'est le service public.

Car se battre pour la défense du service public, c'est se battre pour une certaine idée que nous nous faisons de la place de l'Homme dans la société.

Et le service public ne peut être servi que par une fonction publique forte, efficace et humaine.

Car on ne gère pas les souffrances de la société par le « Tout Technologique ».

On les gère par une équation où le cœur, la proximité et l'humain rééquilibrent la distance instaurée par la technologie.

Nos services publics refusent de se laisser résumer à des machines administratives.

La pérennité du service public ne passe pas seulement par son statut mais surtout par la qualité du service rendu. Cela suppose le respect des agents.

### ■ LA FONCTION PUBLIQUE

Certains, aujourd'hui, pensent comme Monsieur J.F. MANCEL que le poids de la fonction publique « de plus en plus important arrive à nuire à son efficacité ».

Il faudrait donc « réformer le statut de la fonction publique en le resserrant autour des fonctions régaliennes » ; « cela contribuerait à dynamiser les domaines non régaliens » et « cette réforme aurait un impact non négligeable sur les dépenses publiques ».

Nous pourrions dire à Monsieur MANCEL que la réduction du nombre des députés et de leurs avan-

tages en matière de retraite auraient sans doute un impact non négligeable sur les dépenses publiques...

Que la confédération C.F.D.T. soit revenue sur les propos de son secrétaire général François CHÈREQUE, il n'en demeure pas moins vrai que le 17 janvier 2011 dans Libération, il a présenté le syndicat comme le « passeur de plats de l'U.M.P. » :

*« Le débat doit aussi porter sur la nature de ces services : il y a des fonctions régaliennes à maintenir sous l'autorité directe de l'Etat (parmi elles le triptyque police-armée-justice) qui doivent être assurées par des fonctionnaires avec des obligations d'impartialité, de continuité, d'égalité de traitement qui justifient les garanties protectrices de leur statut. Ces obligations ne peuvent pas se permettre de varier selon les changements politiques. Pour l'ensemble des autres missions, qu'elles soient conduites par le public ou par des opérateurs privés, l'Etat doit assurer contrôle, évaluation et péréquation afin de garantir la cohésion, la solidarité et l'objectif de réduire les déséquilibres territoriaux et sociaux. Une mission de service public ne se résume pas à la forme juridique de l'entreprise ou au statut du personnel. Un salarié du privé qui assure une mission de service public n'est pas moins républicain qu'un fonctionnaire qui effectue la même tâche ».*

Juridiquement, on peut penser que ce n'est pas faux et que les concessions de service public existent en droit. Seulement, depuis quelques semaines, il y a des événements qui ne sont pas anodins et qui n'ont pas échappé au secrétaire général de la C.F.D.T, comme, par exemple, la proposition de Christian JACOB de supprimer « l'emploi à vie des fonctionnaires ».

Cela rappelle le discours de Monsieur SARKOZY à Nantes en 2008 par rapport aux salaires ou encore aux

concours soi-disant trop académiques, rigides et donc ringards. Mais François CHÈREQUE va beaucoup plus loin ! Tout gouvernement qui développerait les concessions de service public dans le champ des missions non régaliennes ne rencontrerait pas d'opposition de sa part.

Camarades employeurs, qu'on se le dise ! En dehors de la police, de l'armée et de la justice et peut-être de l'instruction publique, l'Etat a un mandat en blanc de la C.F.D.T. pour contractualiser !

Les fonctionnaires «non régaliens» adhérents de la C.F.D.T. apprécieront... les autres aussi.

### ■ FORMATION DES MILITANTS

Dès 2008 une réflexion a été conduite à l'effet de poursuivre l'évolution de la formation des militants après, bien évidemment, avoir veillé à conforter et stabilisé le processus engagé au cours du précédent mandat.

Pour mémoire nous rappellerons qu'afin de répondre à la demande de nos structures régionales et départementales les formations étaient organisées avec l'appui d'un membre du groupe de formation fédéral composé de 8 militants confirmés et formés par le centre de formation des militants syndicalistes. Cette méthodologie, avec le recul nécessaire, peut être considérée comme ayant été très satisfaisante. Pour preuve, il a été constaté dans de nombreux départements des demandes qui allaient croissant d'année en année.

C'est ainsi que pour les années :

- 2008 : Plus de 2250 Jours Formations,
- 2009 : Plus de 3000 Jours Formations,



- 2010 : Plus de 3600 Jours Formations,
  - 2011 : Plus de 4000 Jours Formations,
- (Au 1/08)

ont été réalisés sur des thèmes comme secrétaire de groupement départemental, fonctionnement CAP, CTP et CHS, conseils de discipline ou encore trésorerie Syndicale et statuts...

C'est fort de ce constat que nous avons envisagé une amélioration du système consistant à multiplier les formations par la mise en place de sessions au niveau départemental. Cette logique visait à réduire le nombre de participants au stage, à optimiser la diffusion du contenu, à assurer un suivi plus pertinent des stagiaires et à leur permettre de se rendre plus facilement disponibles. Ainsi, les problématiques liées aux déplacements et hébergements sont allégées. En outre, la proximité du formateur au niveau départemental permet d'assurer un suivi plus efficace des stagiaires.

C'est dans cette perspective que nous avons mise en place la formation des « formateurs départementaux ». En effet, la diffusion d'un contenu pédagogique n'est pas chose innée et nécessite de posséder certaines « clés ou techniques ». La seule compétence de connaissance syndicale de nos statuts, structures n'est bien sûr pas le seul critère nécessaire même s'il est fondamental.

Ainsi, les délégués fédéraux, avec l'appui indispensable des secrétaires de G.D., se sont-ils investis afin de trouver les camarades correspondant et qui acceptent de s'engager en outre à suivre une formation de formateurs comprenant une remise à niveau tous les deux ans. Cette formation de formateurs est organisée en deux sessions. La première est théorique et comprend une forma-

tion de 5 jours au cours de laquelle le stagiaire appréhende les techniques liées à la dispense de la formation. La seconde session dite « pratique » est limitée à 3 jours de formation dans les 2 mois qui suivent. Au cours de celle-ci le ou la camarade aura la tâche de présenter le travail qu'il a réalisé, c'est-à-dire la conception de deux modules de formation.

À l'issue de ces 8 jours, ces camarades sont en capacité d'animer des formations définies dans le guide établi par la fédération et qui est adressé en septembre à chaque délégué fédéral.

À ce jour, 43 camarades ont participé à ces formations et une vingtaine de postulants ont fait acte de candidature pour les stages qui s'étaleront de septembre 2011 à février 2012. Concrètement, à cette date, 2/3 des départements auront leur propre référent formation...

De manière concomitante, la fédération a prévu un accroissement des propositions de formations nationales avec des modules suivants :

- nouveau secrétaire de syndicat,
- communication,
- C.H.S.C.T.,
- négociations annuelles obligatoires,
- comité d'Entreprises (pour nos collègues des secteurs affinitaires)...

Pour conclure dans le secteur de la formation, la fédération avec la participation de professionnels proposera à un prochain comité national de se prononcer sur l'opportunité de prévoir des stages très spécifiques à destination de jeunes militants car l'objectif est parfaitement défini et vise, bien entendu, au renouvellement des cadres de l'organisation.

## ■ ELECTIONS ET DIALOGUE SOCIAL

Les élections professionnelles représentent un moment privilégié pour faire un point sur le dialogue social.

Quelque 3 ans après nos élections professionnelles, il ne convient plus de dresser un bilan. Simplement, il faut rappeler que si ces élections se dérouleront en 2014 (comme dans les 2 autres versants), le rythme sera ensuite tous les 4 ans.

De plus, en 2012, nous aurons à organiser les élections dans les nouvelles structures issues de la loi sur la réforme des collectivités territoriales.

C'est là le véritable enjeu politique. Les organisations syndicales vont être incitées à convaincre des électeurs pour gagner des voix. Cette situation pose donc la question de la qualité de l'offre proposée. L'enjeu est tel que l'on pourrait voir se développer un contentieux spécifique ou un risque de judiciarisation (excessive ?) qui fragiliserait le fonctionnement normal des institutions.

Il nous reste 3 ans avant de retrouver cette échéance électorale. Inspirons-nous des initiatives qui ont fait leur preuve et ouvrons l'action syndicale au champ catégoriel.

Formons et organisons les jeunes militants dans la perspective du renouvellement des cadres et travaillons ensemble pour alimenter les publications nationales et pour en assurer ensuite une déclinaison régionale et départementale.

### Dialogue social et représentativité

On avait bien noté que, contrairement au secteur privé, la loi sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique (adoptée à la fin

juin 2010 pour fixer les principes de représentativité dans les fonctions publiques) n'avait pas énoncé, de chiffres de suffrages exprimés. Elle s'était contentée de choisir les résultats aux élections des comités techniques (instances de concertation sur les problèmes d'organisation et de fonctionnement des services, les questions d'effectifs et d'emploi) comme base de la représentativité au lieu des commissions administratives paritaires (en charge de la situation individuelle). Les comités techniques ont les compétences qui se rapprochent de celles des comités d'entreprise dans le privé.

Mais la loi renvoyait à des décrets les modalités d'application. La représentativité va dépendre des sièges obtenus dans chaque instance dans des élections à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Conséquence : des taux de représentativité variables, selon la composition en sièges des instances.

Les projets de décrets lèvent le voile sur la composition des comités techniques : au niveau infra ministériel (établissements publics, directions locales, académies etc.), on trouve 10 sièges à répartir, donc un seuil de

représentativité de 10%, équivalent au secteur privé.

Il n'en est pas de même au niveau ministériel : 15 sièges, donc un seuil théorique de représentativité de 6,7% au lieu de 8% dans les branches du privé ; quant au niveau national, pour chacune des fonctions publiques, c'est 20 sièges qui seront à répartir, donc un seuil théorique de représentativité de 5%. Les élections se feront sur listes et non sur sigles, sauf dans les structures de moins de 50 salariés, ce qui favorise les coalitions avec tous les problèmes de répartition des résultats entre les composantes que cela pose.

Derrière un dispositif peu transparent, l'Etat a donc fait le choix dans les fonctions publiques de favoriser la dispersion syndicale... avec au moins l'accord tacite d'organisations syndicales particulièrement soucieuses de préserver leurs moyens d'existence que sont notamment les décharges de services pour leurs représentants. Le vieux principe « diviser pour régner » sur le champ de la négociation n'est pas mort.

Pourtant le paysage syndical des fonctions publiques est déjà passa-

blement parcellisé, avec pas moins de six organisations franchissant la barre des 7,5 % aux élections de C.A.P.

voir tableau 2

Au-delà de la réforme des collectivités territoriales, c'est encore à travers quelques propositions annexes, que l'on peut mesurer la remise en cause de notre service public à la Française.

## Service minimum d'accueil (S.M.A.)

La loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire soulève questions, voire contentieux.

D'abord, parce que cette loi et ses textes d'application confient aux maires le soin de régler la question de l'accueil des enfants en cas d'absence imprévisible de l'enseignant ou quand est impossible de le remplacer, notamment en cas de grève. Les maires qui n'ont pas purement et simplement refusé d'appliquer la loi, n'ont eu d'autre possibilité que de

tableau 2

Organisations	Fonction publique d'Etat	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total des trois fonctions publiques
Période	2007 à 2009	12/11/2008	12/11/2007	
Inscrits	1 888 285	1 281 102	774 458	3 943 845
Votants	70%	60,9%	58,2%	64,7%
F.S.U.	20,5%	3%		11,5%
U.N.S.A.	17,4%	5,7%	4,6%	11,6%
C.G.T.	15,2%	32,8%	31,5%	23,5%
FO	12,9%	18,6%	22,1%	16,3%
C.F.D.T.	11,3%	21,6%	24,4%	16,7%
Solidaires	9,6%	3,1%	9,1%	7,5%
C.F.E./C.G.C.	4,3%	1,2%	0,5%	2,7%
C.F.T.C.	2,2%	5,1%	3,9%	3,4%
Divers	6,6%	8,8%	2,8%	6,8%

faire appel aux agents municipaux ou à ceux qui n'auraient la qualité d'agents publics que pour cette seule occasion.

Situation inconfortable pour les maires et les personnels sollicités qui, à l'occasion de l'exercice du droit de grève des enseignants, ont été associés à la remise en cause de ce droit constitutionnel.

C'est la première conséquence de la réforme engagée par le gouvernement malgré l'hostilité d'une majorité d'élus et des organisations syndicales, dont FO.

La deuxième conséquence a trait aux diverses responsabilités susceptibles d'être engagées à l'occasion de la mise en œuvre de ce service.

Pour organiser le droit d'accueil, l'autorité territoriale peut faire appel à des agents municipaux (A.T.S.E.M., personnels administratifs, etc.) assistantes maternelles, animateurs d'association, gestionnaires de centres de loisirs, membres d'associations familiales, enseignants retraités, parents d'élèves...

Que dire alors de la nécessité de « posséder les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants » ? Que dire du fait que la circulaire d'application précise qu'en cas de mise en œuvre de ce droit d'accueil, toutes ces personnes « deviennent à cette occasion des agents publics de la commune », y compris lorsque leur participation n'est pas rémunérée ?

Au demeurant, pour les agents publics associés à la mise en œuvre du droit d'accueil, il serait faux de penser qu'ils seraient plus protégés dans ce cas que dans l'exercice habituel de leurs fonctions. En fait, comme l'a souligné notre conseiller juridique, « s'agissant de faute personnelle, l'irresponsabilité pénale n'existe pas » et tout fonctionnaire peut être

traduit devant les juridictions pénales pour les infractions suivantes :

- délits d'imprudence, de négligence, de maladresse et d'inattention ;
- mise en danger de la personne ;
- non assistance à personne en péril ;
- le délit non intentionnel (dans ce cas, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage mais qui ont contribué à créer la situation ayant permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont violé de façon délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement.

Qui, parmi les personnes volontaires ou non pour accueillir des enfants dans le cadre du droit d'accueil, peut avoir la certitude de ne pas commettre une négligence, une imprudence, une maladresse... ?

**Nous refusons de cautionner une telle réforme qui fait fi d'un droit constitutionnel et qui expose des agents territoriaux à des poursuites pénales pour l'exercice de fonctions sans rapport avec leur formation et leur recrutement.**

### Petite enfance

Dans cette droite ligne, le décret MORANO sur le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants autorise désormais dans les crèches l'inscription d'enfants en surnombre pour « optimiser » le taux d'accueil. Il modifie également l'encadrement en augmentant la proportion du personnel moins qualifié. La croissance annoncée des capacités d'accueil sans garantie d'une augmentation correspondante du

personnel qualifié constitue une atteinte inadmissible à la qualité d'accueil des enfants.

Parallèlement, la mise en place de jardins d'éveil pour des enfants de 2 à 3 ans, au delà du taux d'encadrement pose la question de l'école maternelle.

### Le travail le dimanche

La loi du député Richard MAILLE (10 août 2009) qui avait promis la croissance et les embauches, a finalement reconnu que le travail le dimanche ne créerait aucun emploi. Plus d'un an après, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques parle de « *recul annuel historique et note la nette augmentation du chômage chez les jeunes, ceux là qui précisément auraient du être embauchés* ».

Il avait promis volontariat et paiement double : **carabistouilles**.

Il avait promis la simplification de la loi mais n'a fait qu'ajouter des paragraphes abscons.

La loi MAILLE n'a servi à rien d'autre que de légaliser des pratiques illégales. Elle a eu par contre l'avantage d'absoudre le centre commercial de « Plan de Campagne » situé dans la circonscription du député.

La création de nouvelles zones touristiques a encore favorisé la discrimination entre salariés puisque dans ces zones, il n'existe aucun volontariat ni aucune prime pour le travail le dimanche. On sait bien que dans un contrat de travail, il y a effectivement un lien de subordination.

Nous l'avons compris, c'est bien un choix de société. Le gouvernement a profité de la crise pour rendre les salariés encore plus corvéables. C'est la raison pour laquelle, après le C.N.E., nous avons porté l'affaire devant l'O.I.T., arguant que cette loi est

contraire à la convention 106 sur le repos hebdomadaire.

Enfin, les élections présidentielles de 2012 vont être un excellent terrain pour mesurer les propositions des candidats en matière de dialogue social.

*« L'Etat doit rester le garant de la cohésion nationale et de l'ordre public social mais il n'a rien à redouter de laisser une plus grande place aux partenaires dans la définition et l'élaboration des normes sociales. »*

*« La constitution devrait garantir à l'avenir une véritable autonomie normative aux partenaires sociaux. »*

Ainsi, gouvernement et parlement seraient juridiquement liés par le contenu de conventions signées entre les partenaires sociaux. Ce serait dans les pays où la négociation collective est la plus développée que les organisations syndicales sont les plus fortes.

Pour notre part, nous ne croyons pas que la faiblesse du syndicalisme, que l'insuffisance des adhésions à un syndicat trouve son origine dans sa capacité d'intervention limitée.

Ce que nous croyons, c'est que les citoyens sont en capacité de comprendre les propositions de nos hommes politiques, sans qu'il soit besoin aux organisations syndicales de « passer les plats » pour tel ou tel groupe politique.

Depuis plusieurs années, le monde traverse une crise qui se traduit notamment par un chômage et une pauvreté croissants, des inégalités qui augmentent de manière considérable.

Tout le monde sait bien que de tels écarts et de telles situations ne sont pas tenables dans le long terme, que des changements devront intervenir.

C'est aussi la démocratie qui est en jeu.

La confiscation du pouvoir par des intervenants privés sur les marchés devra inéluctablement trouver une réponse.

Dans un tel contexte, le mouvement syndical a une responsabilité historique essentielle. Il peut faire le choix de l'inéluctabilité et s'adapter à un contexte qu'il juge définitif ou incontournable.

Ce n'est pas la vision de FO.

Nous demeurons persuadés que ce que les hommes ont fait, les hommes peuvent le défaire pour construire autre chose.

C'est pourquoi militer, c'est aussi espérer, non un espoir béat et attentiste mais un espoir assis sur un idéal et des convictions.

Notre indépendance et notre liberté de comportement sont notre caractéristique. Ils constituent également

notre atout dans le paysage syndical français. Notre rôle est de représenter et de défendre les intérêts du salarié par la négociation et l'action sur la base de nos positions. La démocratie de nos débats, le respect des instances sont des outils essentiels. Ils nous permettent d'assumer clairement notre rôle de syndicaliste attaché à la liberté, au progrès final, aux valeurs républicaines et aux émancipations des travailleurs.

Ce que nous savons, c'est que si les salariés, les chômeurs et les retraités n'ont pas à leurs dispositions des organisations syndicales libres et indépendantes, ils auront les plus grandes difficultés à se faire respecter.

Nous devons défendre le service public au service du citoyen, pour sauvegarder les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, protectrices des droits fondamentaux.

Nous sommes tous concernés.